

**2 TEC GAZ**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 3 rue Grande**  
**77670 SAINT MAMMES**  
**824099667 RCS MELUN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 MAI 2024**

L'an 2024,  
Le 13 mai,  
A 09 heures,

Les associés de la société 2 TEC GAZ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue Grande, 77670 SAINT MAMMES.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TAILLEMITE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 3 rue Grande 77670 SAINT MAMMES au 57 Quai de Seine 77670 SAINT MAMMES, et ce à compter du 13 mai 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 57 Quai de Seine 77670 SAINT MAMMES".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

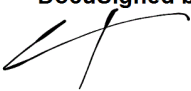
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé.

Monsieur Julien TAILLEMITE  
Président et associé

DocuSigned by:  
  
EC9C8372152643F...

Monsieur Cédric TOQUART  
Associé

DocuSigned by:  
  
EC9C8372152643F...